



**Décision n° 15-DCC-173 du 15 décembre 2015
relative à la prise de contrôle exclusif par la société GGD de deux
fonds de commerce de concession automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 novembre 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société GGD de deux fonds de commerce de concession automobiles, formalisée par deux protocoles de cession de titres en date du 10 novembre 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de concession automobiles de marque Citroën situés dans le Loiret (45) par GGD, filiale du groupe Bernier, lui-même actif dans le secteur de la vente de véhicules neufs et d'occasion, de pièces de rechange et de services d'entretien et réparation de véhicules automobiles. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 15-207 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence